

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE MAURITANIE

Résumé analytique

La Constitution définit ce pays comme une république islamique et précise que l'islam est la seule religion de ses citoyens et de l'État. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays et l'apostasie est un crime passible de la peine de mort. Les autorités ont emprisonné un homme accusé d'apostasie et un tribunal l'a jugé coupable et condamné à mort. Les forces de sécurité ont réprimé une émeute qui avait éclaté pour des raisons religieuses et a fait au moins un mort et des dizaines de blessés parmi des manifestants. Les autorités ont également continué de collaborer avec des groupes religieux islamiques indépendants pour lutter contre l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme en organisant une série d'ateliers dans toutes les 13 provinces.

Des cas de discrimination sociétale à l'égard de l'apostat présumé et de ceux qui le soutenaient publiquement ou demandaient qu'il ait droit à un procès équitable ont été signalés.

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, y compris l'ancienne chargée d'affaires et l'ambassadeur actuel, ont discuté de la tolérance religieuse avec de hauts responsables du gouvernement à de nombreuses reprises. En juin et juillet, ils ont encouragé des officiels des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Décentralisation, et des Affaires étrangères et de la Coopération à condamner une fatwa de mort lancée par un dirigeant salafiste contre une militante des droits humains qui s'était élevée contre l'intolérance religieuse. L'ambassade a également fait une déclaration publique pour appuyer le collectif d'associations locales des droits humains qui a défendu la militante.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du pays s'élève à 3,5 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). Ce sont presque tous des musulmans sunnites. Il y a très peu de non-musulmans, parmi lesquels se trouvent des chrétiens et des Juifs, et ce sont presque tous des étrangers.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

MAURITANIE

La Constitution définit ce pays comme une république islamique et précise que l'islam est la seule religion de ses citoyens et de l'État. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays. Les personnes qui se convertissent à d'autres religions que l'islam perdent la nationalité mauritanienne.

Le droit et les procédures juridiques du pays proviennent d'une combinaison du droit civil français et de la charia. Le pouvoir judiciaire est composé d'un seul système de tribunaux qui applique les principes de la charia aux affaires familiales et les principes juridiques laïques dans tous les autres domaines.

L'apostasie est interdite par la loi. Un musulman jugé coupable d'apostasie qui ne se rétracte pas dans les trois jours peut être condamné à mort et ses biens peuvent être confisqués, encore que le gouvernement n'ait jamais appliqué la peine de mort pour cette infraction. Le prosélytisme n'est pas interdit expressément par la loi, mais la politique gouvernementale interdit une telle activité aux non-musulmans par une interprétation large de la clause de la Constitution indiquant que « l'islam est la religion du peuple et de l'État ».

Le gouvernement n'exige pas l'enregistrement des groupes religieux auprès des autorités, mais toutes les organisations non gouvernementales (ONG), y compris celles qui ont des activités humanitaires et de développement et qui sont affiliées à des groupes religieux, doivent se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Les ONG doivent s'engager à ne pas faire du prosélytisme ou à ne pas promouvoir de quelque manière que ce soit une religion autre que l'islam.

La loi requière que toutes les réunions de groupes, y compris les réunions religieuses non islamiques, même celles qui sont organisées dans des domiciles privés, soient approuvées au préalable par le ministère de l'Intérieur, encore que cet impératif n'ait pas toujours été appliqué par les autorités.

En vertu de la loi, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel est chargé de promulguer et de diffuser les fatwas, de lutter contre « l'extrémisme », de promouvoir la recherche dans les disciplines islamiques, d'organiser les pèlerinages du hajj et de l'oumra et de superviser les mosquées. Les six imams du Haut Conseil islamique conseillent le gouvernement sur la conformité de la législation avec les préceptes de l'islam. Le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux est la seule autorité de régulation du lancement des

MAURITANIE

fatwas et de résolution des différends connexes entre les citoyens et entre ces derniers et les organismes publics.

En vertu de la loi, les membres du Conseil constitutionnel et du Conseil supérieur de la magistrature doivent prêter serment avant de prendre leurs fonctions, notamment en s'engageant devant Dieu à faire appliquer les lois du pays conformément aux préceptes de l'islam.

Un décret ministériel oblige les écoles publiques et les lycées privés, mais pas les écoles internationales, à donner quatre heures de cours sur l'islam chaque semaine.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a utilisé la loi interdisant l'apostasie pour punir un homme accusé d'avoir insulté l'islam. Le 2 janvier, les autorités ont arrêté Mohamed Cheikh Ould Mohamed (connu sous le nom de « Mkheitir »), un jeune blogueur qui avait publié un article qui, selon elles, critiquaient le Prophète et rendait implicitement les institutions religieuses du pays responsables de la situation de la caste des forgerons. Accusé d'apostasie, Ould Mohamed a passé l'année en prison. Bien qu'on ne dispose pas d'informations sur ses conditions de détention, on sait que les établissements de détention du pays n'offraient pas d'accès sûr à des soins de santé et étaient mal ventilées ou insalubres. Le 24 décembre, après un procès de deux jours, la cour criminelle de Nouadhibou a jugé Ould Mohamed coupable d'apostasie et l'a condamné à mort. À la fin de l'année, celui-ci était toujours en prison et le gouvernement n'avait pas annoncé la date de son exécution.

Le 4 mars, la capitale a été en proie à des émeutes qui ont fait au moins un mort et plusieurs dizaines de blessés. Les troubles ont commencé par une manifestation tôt le matin devant le palais présidentiel, pendant laquelle des protestataires ont exprimé leur colère au sujet d'une information, qui s'est révélée inexacte plus tard, prétendant que quatre hommes non identifiés avaient profané un Coran dans la mosquée Khaled Ben Walid dans le nord de Nouakchott. Les manifestations qui rassemblaient entre 3 000 et 5 000 personnes se sont transformées en des émeutes avant midi et se sont poursuivies tard le soir. Les autorités ont eu recours à des gaz lacrymogènes et des tirs à balles réelles pour réprimer les foules agitées qui bloquaient les rues de la capitale avec des pneus en flammes et d'autres obstacles improvisés. La police a arrêté plusieurs dizaines de manifestants, dont certains seraient des étudiants coraniques. Bien qu'il y ait encore eu quelques

MAURITANIE

manifestations le 5 mars, le calme était revenu dans la capitale le lendemain. Les personnes arrêtées ont été libérées peu après.

Le gouvernement a continué à collaborer avec des groupes religieux islamiques indépendants. À différents moments de l'année, le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a organisé une série d'ateliers sur la lutte contre l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme dans toutes les 13 *wilayas* (provinces). Le 14 septembre, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a organisé un symposium pour quelque 400 imams du pays. Cette conférence de deux jours s'est concentrée sur la responsabilité qu'ont les autorités religieuses d'aider le gouvernement dans ses efforts visant à faire disparaître ce qu'il appelait les « vestiges » de l'esclavage.

Les autorités ont exigé à titre non officiel que les non-musulmans célèbrent leurs services religieux uniquement dans les quelques églises chrétiennes reconnues du pays. Il y avait des églises catholiques et d'autres confessions chrétiennes à Nouakchott, Atar, Zouérate, Nouadhibou et Rosso.

Le gouvernement a fourni un financement aux mosquées et aux écoles coraniques.

Il a lancé la chaîne de télévision coranique *Al Mahdra TV* et a administré une station de radio coranique. Toutes deux ont diffusé des émissions régulières sur des thèmes de la modération dans l'islam.

Le gouvernement a interdit l'impression et la distribution de documents religieux non islamiques, bien que la possession de tels documents soit légale.

Il a versé un salaire mensuel de 50 000 ouguiyas (UM) (164 dollars É.-U.) aux 200 imams qui avaient réussi un examen administré par un groupe d'imams financé par le gouvernement et qui dirigeaient des mosquées et des écoles coraniques. Il a également payé des salaires mensuels de 25 000 à 100 000 UM (82 à 328 dollars É.-U.) à 30 membres de l'Union nationale des imams de Mauritanie, une entité établie pour régler les rapports entre la communauté religieuse et le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel.

Bien que la participation aux cours de religion dans les écoles mentionnées plus haut soit officiellement obligatoire, un grand nombre d'élèves s'abstiennent d'y assister pour diverses raisons ethnolinguistiques, religieuses et personnelles. Ces élèves peuvent passer dans les classes supérieures et obtenir leur diplôme de fin

MAURITANIE

d'études sans avoir assisté à ces cours, à condition que leurs résultats soient satisfaisants dans les autres matières.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Le 3 janvier, peu après l'arrestation du blogueur Mohamed Cheikh Ould Mohamed accusé d'apostasie, les médias locaux ont indiqué qu'un homme d'affaires de Nouadhibou, Abi Ould Ali, avait mis la tête de celui-ci à prix pour 4 000 euros (4 866 dollars É.-U.). Pendant les trois semaines suivantes, le gouvernement n'a rien dit au sujet des manifestations de colère et de protestation dans les rues, qui rassemblaient parfois plusieurs milliers de participants. Les associations de la société civile, comme Pour une Mauritanie verte et démocratique, qui ont hasardé des remarques jugées favorables à Ould Mohamed, ont été accusées dans les médias sociaux de « trahir l'islam ». Le 26 janvier, un avocat mauritanien a offert de défendre Ould Mohamed. Quelques jours plus tard, des protestations publiques menaçantes – dont l'une a entraîné le saccage de magasins appartenant à l'employeur des fils de cet avocat – l'ont obligé de retirer son offre. Au moment de son procès, Ould Mohamed avait toutefois un avocat commis d'office.

Le 5 juin, Yadhieh Ould Dahi, chef d'un groupe salafiste appelé Ahabab Errassoul (Les amis du Prophète), a lancé ce qu'il a appelé une fatwa de mort contre Aminetou Mint El Moctar, une célèbre militante des droits humains. Il réagissait ainsi à une interview en français accordée par Mme Mint El Moctar pendant laquelle elle demandait un procès équitable pour Ould Mohamed et l'appelait un « prisonnier de conscience ». Les autorités ont refusé la demande de protection policière faite par Mme Mint El Moctar en lui conseillant de régler ses différends par le dialogue, mais elles ont placé Ould Dahi en garde à vue à la fin décembre. Le plus grand parti islamiste du pays a publié une répudiation de la fatwa d'Ould Dahi.

Le 23 septembre, des organes de presse locaux signalaient que sept personnes s'étaient réunies pour fonder un « club d'athées » dont la mission serait de défendre la liberté de religion. Les autorités n'ont pas fait de commentaires en public sur cette information.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, y compris l'ancienne chargée d'affaires et l'ambassadeur actuel, ont discuté de la tolérance religieuse avec de

MAURITANIE

hauts responsables du gouvernement. En juin et juillet, des représentants de l'ambassade ont encouragé à plusieurs reprises des officiels des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Décentralisation, et des Affaires étrangères et de la Coopération à condamner la fatwa lancée par Ahab Errassoul contre Aminetou Mint El Moctar. L'ambassade a également fait une déclaration publique pour appuyer le collectif d'associations locales des droits humains qui a défendu publiquement Mme Mint El Moctar.

L'ambassade a également organisé le voyage aux États-Unis d'un imam en novembre et en décembre pour qu'il participe à un programme d'échange officiel en faveur de la tolérance religieuse. Par ailleurs, la chargée d'affaires a invité une vingtaine d'imams et d'érudits religieux à un iftar pendant lequel elle a souligné l'importance de la tolérance religieuse et de la compréhension entre les religions.